

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23424635

Déposé
08-11-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0413631556

Nom(en entier) : **BENEO-Orafti**(en abrégé) : **RND - ORAFTI**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue L. Maréchal 1
: 4360 Oreye**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un procès-verbal, rédigé le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois par Maître **Cedric HONOREZ**, Notaire à Tienen, étant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme **"BENEO-Orafti"**, anciennement dénommée « RAFFINERIE NOTRE DAME - ORAFTI », ayant son siège à 4360 Oreye, Rue Louis Maréchal 1, il résulte que l'assemblée a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations. Elle décide d'adopter le nouveau texte des statuts à la manière suivante, sans modification de l'objet :

Titre I: Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée**Article 1: Dénomination et forme**

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée «**BENEO-Orafti**».

Article 2: Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut également, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3: Objet

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- la fabrication, le raffinage et le commerce de sucre;
- toute utilisation quelconque de la betterave et l'exploitation agricole;
- la production et la préparation de toutes sortes de sucre, d'édulcorants et de carbohydrates sous toutes leurs formes;
- la production de dérivés chimiques et biochimiques de sucre, d'édulcorants et de carbohydrates;
- toutes les opérations qui se rattachent auxdits industrie et commerce et notamment l'achat et la vente de tous produits, droits et brevets.

La Société peut accomplir, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra entre autres :

- entreprendre la fabrication d'articles en tôles à destination industrielle, de charpentes et chaudronnerie, de machines, d'appareils et d'équipements pour l'industrie alimentaire, l'industrie agricole et pour l'industrie en général;
- entreprendre la réparation et l'entretien de matériel électrique industriel et, à partir de sa

centrale thermique, la production et la vente d'énergie sous quelque forme que ce soit;

- tenir un bureau de comptabilité à des fins commerciales;
- effectuer des transports routiers de marchandises;
- fournir de la main-d'œuvre aux entreprises industrielles et commerciales.

Elle peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Article 4: Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Titre II: Capital

Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à deux cent dix-sept millions quatre cent soixante-deux mille euros (217.462.000,00 €).

Il est représenté par quatre-vingt et un mille vingt-cinq (81.025) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/81.025^{ième} de l'avoir social, toutes entièrement libérées.

Titre III: Titres

Article 9: Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec mention de leurs droits respectifs.

Le registre des actions sera tenu en la forme électronique.

Titre IV: Administration et représentation

Article 12: Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat et sans motif au mandat de chaque administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté.

Article 13: Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le plus âgé des administrateurs présents.

Article 19: Représentation de la société

Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par 2 administrateurs qui agissent conjointement.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul

Titre VI: Assemblée générale

Article 22: Tenue et convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier mardi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Titre VII: Exercice social – Comptes annuels – Affectation du bénéfice

Article 33: Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le premier mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales.

Article 34: Affectation des bénéfices

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale.

Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital social. L'obligation

renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Article 35: Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes

Le paiement des dividendes se fait à l'époque et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Cependant, ce paiement doit se faire avant la fin de l'exercice social au cours duquel a été fixé le montant du dividende.

Le conseil d'administration est autorisé, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions légales, à décider le paiement des acomptes sur dividendes.

Titre VIII: Dissolution – Liquidation

Article 36: Désignation des liquidateurs

En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, l'assemblée générale décide s'ils représentent la société seuls, conjointement ou collégalement.

L'assemblée générale fixe la rémunération des liquidateurs.

A défaut de nomination par l'assemblée générale, la liquidation se fait par l'organe d'administration en fonction, qui agit le cas échéant en qualité de collège de liquidateurs.

Article 37: Pouvoirs des liquidateurs

Les liquidateurs sont compétents pour accomplir toutes les opérations prévues par la loi sauf si l'assemblée générale en décide autrement, à la majorité des voix.

Article 38: Mode de liquidation

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide que le siège de la société restera à 4360 Oreye, Rue Louis Maréchal 1.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale ratifie la démission en qualité d'administrateur de Monsieur Christoph Boettger et lui donne décharge.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Cedric HONOREZ – Notaire

Déposé simultanément l'expédition du procès-verbal ainsi que les statuts coördonnés